



**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- RUE SAINT-AUGUSTIN
- RUE DE CHALONNES

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de Monsieur COLLIOU représentant l'organisation du Tour de l'Avenir en date du 20 Juin 2023

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation cycliste tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement Rue de Saint Augustin et Rue de Chalennes sur la commune de Saint Georges sur Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sur leurs entières, le stationnement est strictement interdit sur les rues de Saint-Augustin et de Chalennes de 12H00 à 15H00.

La circulation des véhicules sera temporairement interdite durant le passage de la course cycliste.

**Article 2 : Signalisation.**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

**Article 3 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

M. COLLIOU, représentant l'organisation du Tour de l'Avenir

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SAINT-GEORGES SUR LOIRE, le 25 juillet 2023.

Le Maire

**Philippe MAILLART**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité et à caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

Notifié le : 25 Juillet 2023

